



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 mars 2016



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/03/2016**

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 février 2016.

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire
2. Application de l'IHTS aux agents de la filière sportive

PERSONNEL

3. Modification du tableau des emplois
4. Convention de mise à disposition de personnel CCT-P

ADMINISTRATION GENERALE

5. Schéma de mutualisation

L'an deux mille seize, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Bois en Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du trois mars deux mille seize

Etaient présents : MM Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Lionel FOURNIER, Frédéric FEYS, Jean-Jacques MORCEL, Thérèse VASSEUR, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, Chantal BRISSAUD, Bruno DEJONGHE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE Marie-Claude NEUVILLE, Gilbert DEGRAVE, Véronique LANNOY, Nicolas DUSAUTOIS, Bernard BOUILLON, Véronique FRANQUE, Frédéric WACHEUX, Stéphane CLEMENT, Isabelle REGNAUT

Excusés avec pouvoir: MM, Laurence DEBRIL, Edwige THIRARD, Sandra ALEXANDRE qui avaient respectivement donné pouvoir à Ludovic LOQUET, Sylvie BONNIERE, Gilles COTTREZ

Absent : Pierre-Yves DEKERCK,

Secrétaire de séance : Marie-Claude NEUVILLE

La séance est ouverte à 19h00.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 03 février 2016.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 03 février 2016 est approuvé.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

FINANCES

D16-12 Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de fixer les axes essentiels du budget 2016. Une fois ceux-ci établis, une proposition de budget primitif pour l'année 2016 sera présentée au Conseil Municipal.

Compte tenu du fait que toutes les données financières ne sont pas encore connues à la date d'élaboration du DOB, il est possible que certaines propositions ne puissent être reprises.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2016.

Monsieur le Président propose que les questions soient posées au fil de l'eau, dans l'ordre de la présentation. Le conseil est favorable à cette proposition.

- 1) Il est rappelé le contexte économique et budgétaire aux niveaux national et international.**
- 2) Sont présentées les principales mesures Loi Finances 2016.**

Madame FRANQUE souhaite avoir des précisions sur le fond d'aide à l'investissement local et notamment sur la thématique « développement en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles. »

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'un fonds de soutien de l'état, réparti selon les projets des communes. Il prend pour exemple la Maison du Pays de l'Ardrésis. Ce fonds d'investissement a été sollicité par la Communauté de Communes des Trois Pays dans le cadre de ce projet structurant.

Monsieur Le Président précise que les informations sur les bases de fiscalité directe ne seront connues réellement qu'en novembre 2016.

Les dotations seront dans un premier temps surestimées et l'ajustement sera fait en novembre 2016.

3) Fiscalité : Présentation du tableau pour le calcul du produit 2016 à taux constants.

4) Budget principal : Présentation des dépenses budgétaires en sections investissement et fonctionnement.

L'augmentation des dépenses en fonctionnement de 3.94% est expliquée selon plusieurs points :

Monsieur le Président précise que le chapitre 011 (charges à caractère général) aurait augmenté d'environ 5% si les dépenses 2014 reportées avaient été payées en 2014 et non en 2015.

Monsieur Le Président souligne une augmentation des recettes de fonctionnement, une augmentation des dépenses d'investissement et une augmentation des recettes d'investissement.

5) Le BP 2016 : Monsieur FOURNIER précise que VERDI est maître d'oeuvre pour le GRMU, des réunions de préparation ont eu lieu.

6) Les projets : Monsieur WACHEUX précise que le document montre une bonne gestion, une approche prudentielle des finances publiques.

Au niveau des projets, il y a un inventaire des travaux mais pas d'ambition ni de vision pour la ville.

Concernant les projets importants de la CCTP : Pas d'articulation entre les projets de la CCTP et les projets de la commune.

Qu'en est-il des services à la personne, et de la création d'emplois ?

Monsieur le Président souligne que ces dernières remarques sont probablement dues au fait que Monsieur Wacheux passe seulement une heure par mois à Ardres et que son absence de la commune ne lui permet aucune vision globale.

En revanche, il valide de la part de l'opposition, que la gestion de notre commune est effectivement prudente et saine.

Il rappelle qu'en 2015 les investissements ont augmenté de 14% par rapport à 2014.

1,5 million d'Euros d'investissement ont été réalisés en 2015 pour le développement de la commune.

Monsieur Le Président tient à rappeler les investissements prévus au niveau communautaire :

- La Maison du Pays de l'Ardrésis et tous les services qui y seront proposés :**

Multi-accueil petite enfance 25 places, PMI, RAM, accueil multi-services, école intercommunale de Musique. Le projet s'élève à 3,5 millions d'euros.

- Projet de fibre numérique sur tout le territoire
- Développement des Zones Artisanales Economiques qui va permettre la création d'emplois.

Monsieur Le Président précise que tous ces projets découlent d'une réflexion entre la CCT-P et l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur Le Président rappelle qu'au niveau communal, le projet GRMU sur la RD943, d'un montant prévisionnel de 3,8 millions d'euros, a été validé et qu'il s'agit bien là d'un aménagement du territoire. Il rappelle également la future requalification de la Place d'Armes. Tout ceci illustre que le territoire est ambitieux, qu'une réflexion à l'échelle communautaire est menée et vient s'opposer aux remarques de Frédéric WACHEUX.

Monsieur WACHEUX répond qu'il n'y a aucune vision du schéma global par rapport au territoire et à l'articulation de la CCTP.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit du contrat territorial de développement durable où tout est inscrit au niveau communautaire. Il y a un maillage des investissements entre les projets de la CCTP et ceux du Département.

Madame FRANQUE pense que la présentation des projets dans le document est à revoir, et qu'il serait préférable de les classer par domaine.

Elle demande également les raisons qui ont conduit au projet de création d'une maison médicale ? Quels sont les besoins ?

Elle aurait souhaité être informée en amont de ce genre de projets.

Elle demande ensuite ce qu'est la colonne de mémoire prévue au cimetière ? En quoi consiste la réalisation des jardins partagés ? Pourquoi ce dernier projet a-t-il été porté par une association ? Et pourquoi ne s'agit-il pas d'une association en lien avec la Municipalité ?

Elle évoque également les travaux de l'Eglise de Bois en Ardres qui sont à terminer. Y a-t-il des travaux prévus dans les logements des enseignants ?

Monsieur le Président lui répond que de nombreux travaux de maintenance ont été réalisés dans les logements des enseignants. Il précise que de nombreux travaux sont réalisés en régie et qu'ils sont priorisés.

Pour la maison médicale, l'ensemble des professionnels de santé a été réuni sur des thématiques spécifiques.

L'intérêt d'une maison médicale sur l'Ardresis viendra renforcer l'attractivité du territoire.

Monsieur MORCEL précise qu'il n'y a pas eu de volonté des professionnels médicaux ardrésiens de se lancer dans un projet privé. Il souligne que la création de cette maison médicale attirera des professionnels de santé.

Monsieur FOURNIER explique ensuite que l'installation d'un jardin du souvenir exige l'installation d'une colonne de mémoire pour y inscrire les noms des personnes décédées.

7) Les budgets annexes

Madame FRANQUE souhaite savoir par quel vecteur de communication le terrain a-t-il été vendu en 2015 au lotissement les Charmilles ?

Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 09 mars 2016 Commune d'ARDRES

Monsieur le président n'a pas l'information.

Monsieur Le Président conclut la présentation du DOB en reprenant les points essentiels :

- **Il rappelle tout d'abord que le travail réalisé pour le DOB montre la bonne gestion de la commune.**
- **Un ratio d'endettement inférieur à la state démographique, notamment par une maîtrise des charges de personnel.**
- **Des investissements 2015 importants.**
- **Une maîtrise des dépenses de fonctionnement.**
- **Une baisse sensible de la dette à prévoir en 2017.**
- **Pas d'augmentation des impôts pour la 8^{ème} année consécutive, ce qui indique une gestion optimale du budget.**
- **Des investissements importants à venir.**
- **Des finances saines.**
- **Des perspectives d'investissement et donc d'enrichissement pour la commune.**

Il note enfin que la lecture globale du document permet d'avoir les principales informations budgétaires.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D16-13 Application de l'IHTS aux agents de la filière sportive

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 permet de verser des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

En raison de la spécificité de la filière sportive, et après avis favorable de la commission Finances, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser son application comme suit :

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,
- VU la délibération instituant un régime indemnitaire au profit des agents de la collectivité,
- CONSIDERANT que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

le Conseil Municipal DECIDE d'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des fonctionnaires de catégorie B titulaires du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un décompte déclaratif.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Les IHTS sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B bénéficiaires de cette dernière.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

D16-14 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la possibilité de nomination d'un agent au grade de rédacteur territorial suite à obtention de concours,
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à recrutement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le tableau ci-dessous :

TITULAIRES

Service	Grade actuel	Grade d'accueil	Date d'effet	Temps de Travail
Administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Rédacteur territorial	01/07/2016	Temps complet
Administratif	Création du poste	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	15/03/2016	Temps complet

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser les suppressions et créations d'emplois repris aux tableaux ci-dessus ;
- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune– chapitre 012.

Madame FRANQUE demande pourquoi cela n'a pas été vu en commission du personnel ?

Monsieur le Président lui répond que cela a été approuvé en commission finances, puisque seules des incidences financières prévalent ici.

Madame FRANQUE s'étonne que cette création de poste ait été vue en commission finances.

Monsieur Le Président indique que suite à la réussite à des concours, les propositions de nomination sont faites par le Directeur Général des Services.

Il précise que la création de poste a un impact financier. Donc la commission finances vérifie si les charges de personnel sont maîtrisées pour doter les services de personnel selon les propositions du DGS. Il précise que les services sont gérés par ce dernier et que les propositions sont faites lors des conseils municipaux.

Madame FRANQUE pense que la commission du personnel aurait dû malgré tout être consultée.

Monsieur le Président lui répond qu'elle n'est pas indispensable à chaque mouvement de personnel.

Il conclut en rappelant que la création de poste a été validée par la commission finances.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

D16-15 Convention de mise à disposition de personnel avec la CCT-P

Rapporteur : Gilles COTTREZ

Par délibération en date du 2 avril 2015, le conseil communautaire autorise la mise à disposition de Mme Christelle Soupé, agent du service communautaire d'application du droit des sols, au profit de la commune d'Ardres, à raison de 3 demi-journées par semaine.

Cette convention de mise à disposition, d'une durée d'un an, prend fin le 6 avril 2016. Le travail de cet agent consiste en l'accueil de premier niveau, le renseignement des pétitionnaires, la délivrance de récépissés et l'enregistrement des demandes.

Au regard d'un nécessaire besoin de continuité de service, et dans un souci permanent de qualité et d'efficacité du service public, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette convention de mise à disposition, du 7 avril 2016 au 30 juin 2016, à raison d'1 demi-journée par semaine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services communautaires ont donné un accord de principe et qu'il convient par cet avenant de transmettre au mieux la technicité et la connaissance du territoire indispensables au bon fonctionnement du service urbanisme.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le renouvellement cette convention de mise à disposition, du 7 avril 2016 au 30 juin 2016, à raison d'1 demi-journée par semaine.

Monsieur COTTREZ rappelle l'importance de cette mise à disposition notamment pour la période de transition (formation, connaissances ...), découlant de la réorganisation des services.

Monsieur le Président précise qu'il a été négocié une ½ journée par semaine avec les services de la CCT-P qui ont donné leur accord de principe, pour une bonne continuité et pour la qualité de service.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D16-16 Schéma de mutualisation

Rapporteur : Monsieur le président

La délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2014 arrête le schéma de mutualisation qui vise à partager les services de l'intercommunalité et de ses communes membres.

Un plan d'action a été défini pour la période 2015-2020.

Lors du dernier conseil communautaire, des priorités ont été définies afin de mettre en œuvre les mutualisations conventionnelles entre la CCT-P et les communes.

Le conseil prend acte des thématiques qui ont été mises en place en 2015 et celles qui seront développées en 2016 :

- Application du droit des sols (Instruction des demandes d'urbanisme)
- Veille juridique (mutualisation du contrat SVP)
- Groupement de commandes et notamment élaboration du document unique.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de dépenses afférentes aux besoins et qu'une répartition des coûts généraux s'établit à l'échelle du territoire communautaire.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h30
